



Conférence des Parties

Vingt-troisième session

Bonn, 6-17 novembre 2017

Point 10 b) de l'ordre du jour

Questions relatives au financement

Questions relatives au Comité permanent du financement

Questions relatives au Comité permanent du financement

Proposition soumise par le Président

Projet de décision -/CP.23

Examen des fonctions du Comité permanent du financement

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 112 de la décision 1/CP.16 et la décision 9/CP.22,

1. *Accueille avec satisfaction* les contributions à l'examen des fonctions du Comité permanent du financement, y compris les informations communiquées par les Parties, par le Comité, par les organes constitués en vertu de la Convention et par les parties prenantes externes associées aux activités du Comité ;
2. *Prend note avec satisfaction* de la vue d'ensemble actualisée et élargie des mandats dont le Comité a été investi confiés par la Conférence des Parties¹, et des progrès qu'il a accomplis à ce jour dans l'exécution de ces mandats, ainsi que de son rapport d'auto-évaluation et des recommandations qui y figurent² ;
3. *Encourage* les Parties et le Comité à examiner les recommandations visées au paragraphe 2 ci-dessus ;
4. *Prend note* du document technique sur l'examen des fonctions du Comité³ ;
5. *Prend acte* des contributions et des résultats positifs du Comité qui a assisté, éclairé et fait avancer les travaux de la Conférence des Parties en l'aidant à s'acquitter de ses fonctions relatives au Mécanisme financier ;
6. *Demande* au Comité de continuer d'assurer et d'améliorer la diffusion et l'utilisation de produits et de recommandations spécifiques et ciblés afin de promouvoir efficacement les travaux de la Conférence des Parties ;

¹ Consultable à l'adresse : http://www4.unfccc.int/Submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/39_304_131359396103493098-SCF%20submission%20SBI%2046.pdf.

² FCCC/CP/2017/9, annexe VII.

³ FCCC/TP/2017/4.



7. *Invite* les Parties et les parties prenantes concernées à utiliser les produits du Comité ;
8. *Encourage* le Comité à privilégier des domaines d'action précis en tenant compte de sa charge de travail pour l'année, et *souligne* la nécessité de continuer à renforcer toutes ses fonctions, notamment pour tenir compte du mandat qui lui incombe de concourir à l'application de l'Accord de Paris conformément au paragraphe 63 de la décision 1/CP.21 ;
9. *Encourage* également les Parties et les autres organes constitués au titre de la Convention à continuer de présenter au Comité, en temps voulu, des communications en vue de l'établissement de projets de décision sur les directives à l'intention des entités fonctionnelles du Mécanisme financier, sur la base des rapports desdites entités ;
10. *Estime* qu'il est nécessaire d'éviter le chevauchement des activités liées au financement de l'action climatique des différents organes subsidiaires et organes constitués, tout en respectant les mandats et les compétences de chacun ;
11. *Demande* au Comité de continuer à améliorer son approche sur la manière d'entretenir des relations avec les organes subsidiaires et les organes constitués en fonction des ressources disponibles et dans le cadre de ses modalités de fonctionnement ;
12. *Demande* également au Comité de veiller à l'intérêt de son forum lorsqu'il en sélectionne le thème, de donner des recommandations claires à la Conférence des Parties, selon qu'il conviendra, concernant la suite à donner au forum, et d'améliorer la diffusion, l'utilisation et la maîtrise des connaissances et des compétences acquises durant le forum, et *invite* les autres organismes et organisations externes à tenir compte des résultats du forum ;
13. *Prend acte* de la transparence des travaux et des processus décisionnels du Comité, notamment grâce à la retransmission sur le Web de ses délibérations et à la publication dans les délais de ses rapports à la Conférence des Parties ;
14. *Demande* au Comité de renforcer encore son dialogue avec les parties prenantes ;
15. *Décide* de poursuivre ses délibérations sur les moyens de renforcer la participation des membres du Comité, étant entendu qu'il est nécessaire de veiller à la participation et au concours pleins et entiers de tous les groupes aux réunions du Comité et à la continuité de ses travaux ;
16. *Demande* au Comité de proposer des solutions possibles en vue de renforcer la participation des membres et de faire rapport à la Conférence des Parties à sa vingt-quatrième session (décembre 2018) ;
17. *Estime* nécessaire que le Comité améliore certaines de ses modalités de fonctionnement pendant les sessions et entre les sessions afin de gagner en efficacité et en efficacité, tout en garantissant l'ouverture et la transparence de ses travaux ;
18. *Estime* également qu'il est nécessaire de tenir compte du plan de travail du Comité, et en particulier de sa charge de travail, lorsque des orientations stratégiques lui sont données ;
19. *Décide* d'arrêter le calendrier du deuxième examen des fonctions du Comité à sa vingt-cinquième session (novembre 2019), au plus tard.